

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :
29 novembre 2022

Date d'affichage :
29 novembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Séance du 06 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Christine SIGONNEAU, Élisabeth NOYEMIAN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Serge SAUVAGERE, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PARIS, Céline PORTOLES, Florence CAPITAIN, Clémence HARNIST, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY

Absents excusés : Dominique MOREL (pouvoir à Élisabeth NOYEMIAN),

Secrétaire de séance : Élisabeth NOYEMIAN

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Délibération n° 2022-68

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2014-55 du 04 septembre 2014 portant sur la modification du règlement et des tarifs de location de la salle des fêtes ;

Les tarifs de la salle des fêtes applicables à compter du **1er janvier 2023** sont les suivants :

Pour les résidents :

- 150 € par jour hors week-end
- 230 € pour 2 jours hors week-end
- 300 € pour le week-end

Pour les non-résidents :

- 250 € par jour hors week-end
- 400 € par 2 jours hors week-end
- 500 € pour le week-end

Pour les cas particuliers (conférences, informations, expo-vente...), ainsi que pour les associations et organismes extérieurs

- 100 € la demi-journée
- 200 € la journée

Le tarif de location de la vaisselle reste inchangé, soit 50 €

Des arrhes correspondant à 30% du prix de la location sont à verser lors de la réservation. Ces arrhes seront acquises à la commune si un désistement à lieu dans les 2 mois qui précèdent la date prévue de la manifestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour les tarifs 2023 applicables dès le 1er janvier 2023 et les modifications à apporter au règlement de la salle des fêtes.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,

A blue ink signature of Pascal Barberet is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE SAINT-ETIENNE' around the perimeter and '2022' at the bottom. The signature is a cursive script that starts with a large loop on the left and ends with a small flourish on the right.

Pascal BARBERET